



Règlement de l'opération « Le Printemps des Commerçants » organisée par la Mairie en partenariat avec l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Roquefort-La Bédoule

-oOo-

Chapitre I – Cadre général de l'opération

Article 1 – Objet

La Commune de Roquefort-La Bédoule, en partenariat avec l'association ACAPL, organise chaque année, l'opération d'animation commerciale intitulée « Le Printemps des Commerçants », qui se déroule du 1^{er} au dernier jour du Printemps.

Cette opération a pour objectif de dynamiser le commerce de proximité et le cœur de ville et comprend plusieurs dispositifs :

1. Une carte de fidélité
2. Une tombola

Les modalités spécifiques de ces dispositifs sont détaillées dans les chapitres suivants.

Article 2 – Évolutions et adaptations annuelles

Les animations, évènements et dispositifs, composant l'opération « Le Printemps des commerçants » peuvent être adaptés d'une année sur l'autre pour répondre aux objectifs de la Commune, aux attentes du public et des commerçants.

À ce titre :

- La nature, le contenu et les modalités des actions proposées peuvent être modifiés, adaptés ou complétés par la Commune en accord avec l'A.C.A.P.L.,
- sans qu'il soit nécessaire de procéder à une nouvelle délibération ou à une modification du règlement,
- tant que l'économie générale de l'opération reste inchangée.

Cette disposition permet d'assurer la flexibilité de l'organisation tout en respectant le cadre légal.

Chapitre II – Participation

Article 1 – Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne physique majeure.

Article 2 – Carte de fidélité

1. Une carte de fidélité est remise gratuitement par les commerçants participants ou est à retirer en Mairie.
2. Chaque achat d'un montant minimum de 5 € permet l'obtention d'un tampon, limité à 5 tampons par commerce.
3. La carte doit comporter 20 tampons pour être valide et participer au tirage au sort de la tombola.
4. La carte complétée des tampons doit être déposée dans l'urne prévue à l'accueil de la mairie avant la date limite de fin de l'opération.
5. Toute falsification ou carte incomplète entraîne l'exclusion immédiate du participant.

Chapitre III – Tombola

Article 1 – Conditions de participation

Seules les cartes de fidélité complètement tamponnées donnent droit à la participation au tirage au sort de la tombola.

Un seul lot sera attribué par participant.

Article 2 – Dotation

- 1er lot : Le 1^{er} lot est offert par la Commune (box cadeau, séjours, etc...)
- 2ème lot : Le 2nd lot est offert par l'ACAPL (au choix de l'association)
- 3ème lot : Le 3^{ème} lot est offert par le partenaire principal de l'opération qui est un commerce installé sur la commune.

Les lots sont attribués en l'état, sans possibilité de réclamation, échange ou remboursement. Les lots non réclamés pourront être remis en jeu lors d'opérations ultérieures ou annulées.

Article 3 – Tirage au sort

- Le tirage se déroule le jour de clôture de l'opération (dernier jour du Printemps) devant la Mairie.
- Il sera effectué par Monsieur le Maire ou son représentant, en présence du Président de L'A.C.A.P.L. et, d'un huissier de justice.
- Tout bulletin tiré au sort qui serait incomplet, illisible ou frauduleux sera déclaré nul et remplacé par un nouveau tirage.

Article 4 – Retrait des lots

- Les lots doivent être retirés avant le dernier jour du mois de juin de l'année au cours de laquelle se déroule la manifestation au service de la vie associative et des événements de la mairie.
- Passé ce délai, les lots seront considérés comme abandonnés et pourront être réattribués.

Chapitre IV – Responsabilités et annulation

Article 1 – Modification ou annulation

La Commune et l'ACAPL se réservent le droit de modifier, reporter ou annuler l'opération pour tout motif d'intérêt général ou de force majeure, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

Article 2 – Responsabilité

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de :

- Perte ou vol des bulletins, cartes ou lots
- Dysfonctionnements techniques ou logistiques
- Evénements indépendants de leur volonté

Chapitre V – Contestation et litiges

- Toute contestation doit être adressée par écrit à la mairie ou à l'ACAPL dans un délai de 7 jours suivant le tirage au sort.
- La participation implique l'acceptation intégrale du présent règlement.
- Aucun gain ne peut faire l'objet d'un remplacement ou remboursement.

Chapitre VI – Données personnelles

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la tombola sont utilisées uniquement pour la gestion de l'opération et la remise des lots.

Elles sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données, qu'ils peuvent exercer en contactant la mairie ou l'ACAPL.

Aucun fichier nominatif permanent ne sera constitué à partir des informations recueillies.

Chapitre VII – Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable gratuitement :

- En mairie
- Après de l'association ACAPL